



## **Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 4,1 M€**

OCTO Technology (Alternext – FR0004157428 – ALOCT) annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant de 4,1 M€, par l'émission d'un maximum de 745 592 actions nouvelles au prix unitaire de 5,50 €.

Alors que l'environnement économique témoigne de signaux encourageants pour l'avenir, cette augmentation de capital vise à renforcer les ressources financières du cabinet pour accompagner l'accélération de sa croissance, déjà perceptible fin 2014 et qui se confirme en ce début d'année 2015.

En 2014, OCTO Technology a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 27,6 M€, en croissance organique de 14,5% ([lire le communiqué de presse des résultats annuels 2014](#)).

### **François Hisquin, Président du Directoire d'OCTO Technology, déclare :**

*"Ce projet d'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de notre plan développement. Cette opération permettra ainsi de financer la croissance soutenue de nos activités de conseil en France et à l'international, avec notamment le démarrage en Australie, mais également le développement technique et commercial de nouvelles offres, à l'instar de l'« appstore » privé d'entreprise Appaloosa et plus récemment de la plateforme de partage de contenu eCurator.*

*Cette opération va également permettre d'associer les principaux managers et cadres salariés à la stratégie du cabinet et à les fidéliser, à travers la création d'OCTOMAN, structure regroupant 15 managers et cadres clés, qui s'est engagée à participer à cette opération."*

Par ailleurs, OCTO Technology, annonce sa volonté de proposer à la prochaine assemblée générale l'allongement de la maturité des bons de souscription d'actions (BSA) attribués en juin 2012. Pour rappel, ces BSA ont, à ce jour, une date limite d'exercice fixée au 15 juin 2017 inclus (9 BSA permettent de souscrire à 1 action nouvelle OCTO Technology au prix unitaire de 7,00 €).

### **Avertissement et facteurs de risque**

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les facteurs de risques, disponibles sur le site internet d'OCTO Technology, Espace investisseurs, rubrique Documents.

## Modalités de l'opération

### Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par OCTO Technology porte sur une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) et sans délai de priorité pour les actionnaires.

L'opération se déroulera par l'émission de 745 592 actions nouvelles au prix unitaire de 5,50 €, à raison de 5 actions anciennes pour 1 action nouvelle, soit un produit d'émission brut de 4 100 756,00 €, prime d'émission incluse.

### Cadre juridique de l'offre

Faisant usage des délégations conférées aux termes de la 7<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 mai 2014, le Directoire d'OCTO Technology a décidé, le 24 mars 2015, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du DPS dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué de presse.

Le résultat définitif de cette augmentation de capital, et notamment le nombre d'actions nouvelles émises, sera arrêté par le Directoire le 14 avril 2015.

### Raisons de l'offre

La présente opération vise à renforcer les ressources financières du cabinet afin de faire face à la croissance dynamique anticipée au cours des prochains trimestres, déjà perceptible fin 2014 et qui se confirme en ce début d'année 2015.

### Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 5,50 € par action nouvelle, représentant une décote de 18,76 % par rapport à un cours de référence de 6,77 €, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de Bourse précédant la réunion du Directoire du 24 mars 2015 qui a arrêté les modalités de l'opération.

### Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes à l'issue de la journée comptable du 30 mars 2015, qui se verront attribuer des DPS le 31 mars 2015. 1 DPS sera attribué pour chaque action ancienne détenue ;
- et aux cessionnaires de leurs DPS.

Ces derniers pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle à 5,50 € pour 5 DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Ainsi, 5 actions anciennes donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle par l'exercice de 5 DPS.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

### Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit

Sur la base du cours de référence de l'action OCTO Technology (moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de Bourse précédant la réunion du Directoire 24 mars 2015), soit 6,77 € :

- La valeur théorique du DPS s'élève à 0,212 €

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 6,558 €
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 5,50 € fait apparaître une décote faciale de 18,76 %
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 16,14 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

### **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 31 mars et le 8 avril 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

### **Cotation du droit préférentiel de souscription**

A l'issue de la séance du 30 mars 2015, les actionnaires d'OCTO Technology recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit 3 727 963 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 5 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 action nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 5,50 €.

Les DPS formant rompus pourront être négociés sur le marché Alternext Paris pendant leur période de cotation, entre le 31 mars et le 8 avril 2015 inclus, sous le code ISIN FR0012596963.

### **Limitation de l'augmentation de capital**

Le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des actions nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

### **Établissements domiciliaires - Versements des souscriptions**

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au 8 avril 2015 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 8 avril 2015 inclus auprès de par SOCIETE GENERALE Securities

Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 17 avril 2015.

### Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Le Directoire précise cependant que PACH Invest et OCTOMAN se sont engagés à souscrire à titre irréductible à l'opération, ce qui représente un montant de minimum de 1,48 M€, soit 36 % de l'opération.

Si les souscriptions reçues n'atteignent pas 75% du montant initial de l'augmentation de capital, celle-ci serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la société et qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris à compter du 17 avril 2015. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations et coteront sous le code ISIN FR0004157428 – code mnémonique : ALOCT.

### Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres part du groupe par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,40 €	3,00 €
Après émission de 745 592 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,92 €	3,37 €
Après émission de 559 194 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,80 €	3,29 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres part du groupe consolidés de 8 940 K€ au 31/12/2014

\*\* base diluée suite à exercice des 5 040 593 BSA en circulation au 23/03/2015

**Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)**

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,87%
Après émission de 745 592 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,83%	0,74%
Après émission de 559 194 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,87%	0,77%

\* base diluée suite à exercice des 5 040 593 BSA en circulation au 23/03/2015

**Calendrier indicatif de l'opération**

<b>24 mars 2015</b>	Décision du Directoire fixant les modalités de l'opération
<b>25 mars 2015</b>	Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération Publication du Bulletin des Annonces Légales Officielles (BALO) précisant les modalités de l'opération
<b>30 mars 2015</b>	Détachement des DPS à l'issue de la séance de Bourse
<b>31 mars 2015</b>	<b>Ouverture de la période de souscription</b> Début des négociations des DPS
<b>8 avril 2015</b>	<b>Clôture de la période de souscription</b> Fin de la cotation des DPS
<b>14 avril 2015</b>	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
<b>17 avril 2015</b>	Règlement-livraison de l'opération Cotation des actions nouvelles

**Partenaires de l'opération**



Conseil



Communication financière

## **OCTO Technology en bref**

Nous croyons que l'informatique transforme nos sociétés. nous savons que les réalisations marquantes sont le fruit du partage des savoirs et du plaisir à travailler ensemble. nous recherchons en permanence de meilleures façons de faire.

Depuis 1998, nous aidons nos clients à construire des Systèmes d'Information et des applications qui transforment leurs entreprises en intervenant à la fois sur la technologie, la méthodologie et la compréhension des enjeux métier.

Ils trouvent chez nous des équipes qui utilisent la technologie et la créativité pour transformer rapidement leurs idées en valeur : Attijari, AXA, B2Winc, BNP Paribas, Canalplus, Cdiscount, Crédit Agricole, FranceTV Numérique, ING, La Poste, Meetic, Orange, SFR, Société Générale, Voyages-SNCF, Club Med, Le Monde, Europcar, Safran, FM Logistic, CNP Assurances, PMU, Air Liquide, etc.

Nous avons réalisé, en 2014, un chiffre d'affaires de 27,6 M€, en croissance organique de 14,5 %. Nous sommes aujourd'hui un groupe international avec quatre filiales : le Maroc, la Suisse, le Brésil et depuis récemment l'Australie.

OCTO Technology détient, depuis 2007, la qualification « entreprise innovante » décernée par OSEO innovation.

***OCTO Technology est coté sur Alternext Paris d'Euronext.***

***Code ISIN : FR0004157428***

***code mnémorique : ALOCT.***

***Le capital d'OCTO Technology est composé de 3 727 963 actions.***

Contacts :

### **OCTO Technology**

François Hisquin	Président du Directoire	01 58 56 10 00
Benjamin Hartmann	Directeur financier	01 58 56 10 07

### **Atout Capital**

Rodolphe Ossola	Conseil	01 56 69 61 86
-----------------	---------	----------------

### **ACTUS finance**

Mathieu Omnes	Relations investisseurs	01 53 67 36 92
Nicolas Bouchez	Relations presse	01 53 67 36 74